

REFUTATION DES OBJECTIONS

DE M. JAMES TAYLOR ET AUTRES.

Nous publions aujourd'hui une autre lettre de Mgr Taché, au sujet encore de la Liste des Droits. Pour comprendre l'importance de ces lettres il ne faut pas perdre de vue que Mgr les a publiées pour prouver que la population française catholique de Manitoba a droit à sa langue et aux écoles séparées; que ce droit, non-seulement nous est conféré par l'Acte de Manitoba, mais qu'il est, de plus, l'objet d'un traité qui a précédé la passation de cet acte et qui a été la condition *sine qua non* de l'entrée de notre province dans la confédération canadienne. Cette thèse que Monseigneur a établie d'une manière si claire pèse sur nos adversaires de tout son poids, c'est pourquoi on fait des efforts pour l'amoinrir, et, s'il était possible, pour en détruire l'effet.

La réplique aux premiers efforts tentés dans cette direction, prouve jusqu'à l'évidence que notre vénérable Archevêque, connaît mieux l'histoire du pays que ceux qui le contredisent, et cette réplique est un titre de plus à la reconnaissance de toute la population catholique de Manitoba.

Nous prions nos compatriotes de la province de Québec de vouloir bien suivre de près cette controverse afin que s'il en est besoin les législateurs d'Ottawa, soutenus par l'opinion publique éclairée, ne se refusent pas à nous rendre la justice que nous avons droit d'attendre.

Nous remercions les journaux qui ont déjà compris l'importance de la lutte qui se fait ici et qui ont reproduit ou au moins mentionné la lettre de Monseigneur Taché,

publiée dans nos colonnes du 31 décembre, 1889.

Il y a deux documents auxquels Monseigneur fait allusion dans cette réponse: l'un est une lettre de M. James Taylor, publiée sur le *Free Press* du 9 courant, et l'autre est une lecture faite par le Rév. Docteur Bryce, devant une dizaine de membres de la Société Historique de Winnipeg, publiée le lendemain sur le *Sun*. Le Rév. Docteur Bryce, suivant sa triste habitude, s'est permis des affirmations sans preuve, et ce, dans un langage qui est loin de convenir dans une discussion sérieuse, et quand on s'adresse à un public que l'on respecte. Tout naturellement, Monseigneur ne discute pas avec M. Bryce; mais sans le nommer, il l'a mis à sa place.

La lettre de M. Taylor, au contraire, étant convenable, Monseigneur Taché lui répond de la manière suivante que nous traduisons du *Free Press* du 15 courant:

James Taylor, Ecr

Monsieur, — J'ai lu avec attention la lettre que vous m'avez adressée dans les colonnes du *Free Press* du 9 courant. Le ton de votre lettre et l'intérêt qui s'attache naturellement à la question que nous agitions, mérite certainement toute notre attention, et je suis convaincu que vous voudrez bien recevoir ce que j'ai à vous dire en réponse comme un moyen d'éclaircir un point si important de l'histoire de notre pays. Vous parlez d'une Liste de Droits différente de celle que j'ai publiée, et vous vous efforcez de montrer par là que je me suis trompé en affirmant ce que j'ai dit. Pour éviter la confusion dans les termes, vous me permettrez d'appeler le document que vous avez en main, *Votre Liste des Droits*, et de désigner sous l'appellation de *Ma Liste*, celle